

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE146019006**

**Accorder un contrat à Céleb Construction ltée pour l'exécution des travaux au bâtiment principal de l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) - Dépense totale de 9 486 874,69 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10105 - 1 soumissionnaire.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 26 mars 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

*M. André Allard*  
Ville de Kirkland

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Jean-François Cloutier*  
Arrondissement de Lachine

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*Mme Marianne Giguère*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 26 mars 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE146019006, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Céleb Construction Itée pour l'exécution des travaux au bâtiment principal de l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQU) - Dépense totale de 9 486 874,69 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10105 - 1 soumissionnaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE146019006**

**Accorder un contrat à Céleb Construction Itée pour l'exécution des travaux au bâtiment principal de l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) - Dépense totale de 9 486 874,69 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10105 - 1 soumissionnaire.**

À sa séance du 4 mars 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1146019006. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 mars 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE146019006 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

En 2011, à la suite des études menées sur l'état des équipements mécaniques, électriques et de mécanique du bâtiment, la Direction de l'eau potable a lancé un vaste programme de réfection des équipements des usines de production d'eau potable et des stations de pompage de l'agglomération de Montréal (REQUP) qui fait suite au projet de mise aux normes des usines de production d'eau potable (MNU). Ce programme a débuté par l'octroi de deux contrats de services professionnels pour réaliser des études complémentaires ainsi que les plans et devis pour la réfection des équipements désuets.

Une étude a démontré la désuétude du bâtiment, des équipements mécaniques, électriques et de procédés à l'usine Charles J. Des Bailleurs. Ainsi, ces conclusions ont mené à la réalisation de plans et devis pour l'exécution de travaux de rénovations majeures au bâtiment principal. Actuellement, à l'usine, le programme REQUP prévoit

deux lots d'exécution de travaux, soit un pour le bâtiment principal et l'autre pour le secteur usine.

Le présent dossier vise à accorder un contrat pour la réalisation des travaux visant la rénovation des équipements d'électricité moyenne et basse tension, des systèmes électromécaniques ainsi que l'exécution des travaux connexes effectués au bâtiment principal de l'usine Charles-J.-Des Baillets, dans le cadre du programme REQUP.

Ces travaux comprennent, entre autres :

- la réfection des systèmes de mécanique du bâtiment;
- la réfection des systèmes d'électricité du bâtiment;
- la réfection des systèmes de régulation automatique et de télécommunication;
- la réfection des systèmes d'éclairage;
- les travaux d'architecture;
- les essais et tests lors des installations;
- les rapports d'inspection et d'essais, le manuel d'opération et d'entretien;
- l'assistance sur le chantier;
- la formation du personnel.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat convenu avec l'entrepreneur est effectif pour une durée de quinze mois à compter de la date de transmission de l'ordre de débiter les travaux.

Des dépenses contingentes de 10 % du coût de base des biens et services, soit 824 945,63 \$ taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus, tels que les frais dus à des changements relatifs à la conception ou aux conditions du bâtiment existant, qui peuvent survenir durant les travaux.

Des dépenses incidentes de 5 % du prix de base, soit 412 472,81 \$ taxes incluses, ont été prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité des matériaux et des travaux.

Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à des pénalités de 0,1 % de la valeur du contrat, soit 7 175 \$ par jour de retard dans l'exécution des travaux

L'appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse du 27 juin 2014 au 20 août 2014, soit pour une durée de cinquante-cinq jours. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 20 août 2014. La durée de validité des offres était de cent-quatre-vingts jours à compter de l'ouverture des soumissions. Une prolongation du délai de validité des soumissions a été demandée au seul soumissionnaire conforme. Il a accepté de prolonger le délai jusqu'au 3 avril 2015, aux mêmes termes et conditions.

Il y a eu quinze preneurs du cahier des charges et un seul soumissionnaire. Il y a un écart de 28,77 %, favorable à la Ville, entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée par des professionnels externes.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont manifesté leur étonnement devant la présence d'un seul soumissionnaire conforme pour un contrat d'exécution de travaux ne présentant pas, à première vue, de complexité particulière. Les représentants du Service de l'eau ont abondé dans le même sens et ont reconnu ne pas avoir d'explication pour ce résultat. Comme le prix soumis par l'adjudicataire est nettement inférieur à l'estimation, le Service a jugé la situation moins préoccupante. Il en aurait été autrement si le prix avait été plus élevé que l'estimation.

Les membres ont d'ailleurs posé plusieurs questions sur l'estimation qui est de 29 % supérieure à la seule soumission reçue. Une estimation aussi distante de la réalité des prix est préoccupante. Le Service a souligné que, pour les trois appels d'offres de travaux liés à la modernisation des usines Atwater et Charles-J. Des Bailleurs, les estimations préparées par la firme SNC-Lavalin sont en moyenne de 20% supérieures à la moyenne des soumissions reçues.

Les membres ont apprécié les explications données par le Service pour expliquer les principaux écarts entre l'estimation et la soumission reçue.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE146019006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.